

Plan Local d'Urbanisme ELABORATION

APPROBATION
DU 25-09-2009
MODIFICATION n°1

Vu pour être annexé à notre délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2010

Le Maire,

5.1 - DOCUMENT GRAPHIQUE

LEGENDE

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Emplacement réservé pour équipements publics

Protection des vestiges archéologiques

- Marges de recul des voies

Arbres, talus, haies subventionnées protégés au titre de la loi paysage article L123-1.7 du code de l'urbanisme

Talus arborés à créer et à protéger au titre de la loi paysage L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme

— Cours d'eau (inventaire réalisé par l'Association du Grand Bassin de l'Oust)

Patrimoine protégé au titre de la loi paysage L 123-1.7 du Code de l'Urbanisme (croix, four, puits ...)

Chemins piétons existants ou à créer

XXX Accès direct non autorisés

Anciennes décharges d'ordures ménagères - article R 123-11 du C.U.

Zones urbaines : Secteurs susceptibles d'admettre immédiatement des constructions.

Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, dense et généralement en ordre continu. (bourg, Coët Bugat et Trégranteur).

Destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.

 $Ub\ell$ Destinée aux activités de sports et loisirs.

Destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

Zones à urbaniser : Secteurs à aménager à terme.

compatibles avec l'habitat (nécessite un schéma d'organisation).
Correspond aux secteurs à caractère naturel de la commune affectés à de l'habitat et aux activités

Correspond aux secteurs affectés aux activités légères de loisirs, de sports motorisés et d'accueil du public.

Correspond aux secteurs affectés aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales de toute nature.

Correspond aux secteurs affectés aux activités hôtelières et para hôtelières et aux équipements telles que des installations sportives, de loisirs et de tourisme.

Il s'agit de secteurs de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. L'ouverture de ces zones nécessite une modification du P.L.U.

nes agricoles : ——-

La zone Aa correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone Ab correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles où les installations classées sont interdites.

ones naturelles :

Na Secteurs délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

Secteurs Np délimitant les parties du territoire inventoriées comme zone humide pour l'application du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). (drainages interdits)

Necteurs destinés aux activités de loisirs de plein air.

Secteurs de villages pouvant accueillir des constructions neuves.

Secteurs de hameaux présentant un intérêt architectural où le changement de destination du bâti est possible.

Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural ou patrimonial où le changement de destination du bâti est possible.

Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant déroger à la règle de réciprocité d'une activité agricole (nécessite la signature d'une servitude notariée). Liste de village page 61 du rapport de présentation



LANOUEE

Habitations concernées par le PPRI se référer au document de PPRI



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Elargissement RD 123 dans le bourg	75 m²	Commune
2	Elargissement VC 3	800 m²	Commune
3	Parking et accès	1 900 m²	Commune
4	Aire de jeux, jardin public	16 000 m²	Commune
5	Zone de loisir de la ROUVRAY	211 000 m²	Commune
6	Extension du camping	29 000 m²	Commune
7	Rectification du virage sur la VCC 201	6 000 m²	Commune
8	Station d'épuration de JOSSELIN	11 200 m²	Josselin
9	Aménagement du carrefour VC 201 / CR 25	100 m²	Commune
10	Aménagement du carrefour VC 202 / VC 203	100 m²	Commune
11	Rectification du virage sur la VC 202	200 m²	Commune
12	Parking du ROUVRAY	25 500 m²	Commune
13	Aménagement du carrefour VC 202 / VC 205	600 m²	Commune
14	Rectification du virage sur la RD 123	3 000 m²	Commune
15	Extension des équipements sportifs	33 200 m²	Commune
16	Création d'un chemin piéton rue du 19 Mars 1962	550 m²	Commune
17	Elargissement de la rue Eugène DREANO	350 m²	Commune
18	Création d'un chemin piéton le long de l'Oust (village GLORET)	3 550 m²	Commune
19	Réserve pour assainissement collectif TREGRANTEUR	4 250 m²	Commune
20	Réserve pour assainissement collectif COET BUGAT	860 m²	Commune
21	Réserve pour base nautique et port de plaisance	24 109 m²	CC Josselin
22	Accès pour urbanisation second rang secteur 1AU "LE BLOSSIER"	240 m²	Commune

